SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NOGENT SUR VERNISSON – 22 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-deux octobre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 octobre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE (a reçu procuration de Dany BRATS), Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Sylvain GALOPIN, Julien DELALANDRE, Danielle DUMONT (a reçu procuration de Jean-Loup OUDIN), Gratiane DES DORIDES formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dany BRATS (a donné procuration à Diane DE BELLESCIZE), Jean-Loup OUDIN (a donné procuration à Danielle DUMONT)
Absente : Sylvie GIRAULT

Monsieur Charbel EL HANNA est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire Philippe MOREAU déclare la séance du conseil municipal ouverte, et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.
Les conseillers municipaux suivants sont absents et/ou se sont excusés et ont donné procuration :

- Mme Sylvie GIRAULT
- M. Dany BRATS – procuration à Mme Diane DE BELLESCIZE
- M. Jean-Loup OUDIN – procuration à Mme Danielle DUMONT

Monsieur Charbel EL HANNA est désigné secrétaire de séance.

Madame Monique PIOT souligne qu'elle a rencontré M. Secqueville qui est très content d'être remplacé au conseil municipal par Madame Gratiane DES DORIDES, qui sera très efficace dans ses fonctions de conseillère.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal. Le compte-rendu de la séance en date du 25 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire Philippe MOREAU donne les informations suivantes :

La date du **prochain conseil municipal** sera fixée ultérieurement, en fonction des affaires qui devront être soumises au conseil municipal, et sera communiquée dès que possible aux conseillers.

Le **« séminaire » annuel des élus** est programmé le samedi 20 novembre prochain, au matin.

En matière de **développement des énergies renouvelables**, La commune est sollicitée chaque semaine par des sociétés pour l'**implantation de parcs d'éoliennes ou de panneaux photovoltaïques**. Ce type de projet est instruit par les services de l'Etat, et fait l'objet d'autorisation préfectorale.
Dernièrement, une société privée nous a sollicité pour la **création d'un parc de panneaux photovoltaïques sur la commune**. Les parcelles envisagées se trouvant sur le périmètre d'extension de la zone d'activité ciblé au PLU qui sera fléché également sur le futur PLUi-H, et la ZA relevant des compétences de la communauté de communes, le dossier a donc été transmis aux services communautaires.

Concernant le **Domaine National des Barres**, un plan d'actions avait été établi et validé par le cabinet du ministre de l'agriculture et de l'alimentation fin 2020, après concertation des acteurs présents sur site. Un travail technique a été mené sur le parcellaire affecté à chaque occupant et sur les modalités d'utilisation :

• Pour l'arboretum, une convention a été réalisée avec la 3CFG pour sa mission d'accueil du public, et l'ONF continuera d'assurer l'entretien des collections dans le cadre d'une mission d'intérêt général.
• Pour le LEGTA, un transfert de propriété au conseil régional a été réalisé.
• Les parcelles boisées seront requalifiées en forêt domaniale de l'Etat, dont la gestion relève de l'ONF.
• L'implantation de l'INRAE et l'IGN vont être confirmées ; l'INRAE assurera la gestion des parcelles non boisées, afin de poursuivre la mise en valeur des terres agricoles. L'occupation du Château des Barres sera optimisée si possible.
• Pour les autres bâtiments sur le domaine, une étude sur les opportunités de valorisation sera menée.
Monsieur le Maire souligne la problématique du foncier et de la dégradation du bâti présent sur le domaine des Barres. Il déplore que des actions en direction de la Greentech d'Orléans ou avec un organisme de transition écologique n'aient pas été menées. Il rappelle qu'une 1ère étude avait été lancée par la Région, qui n'a pas abouti. Il a d'ailleurs adressé un courrier au Président de la Région M. François Bonneau, en sa qualité de vice-président de la 3CFG en charge de l'Arboretum. Madame Stéphanie WURPILLOT précise que des 1ers échanges ont eu lieu avec la Greentech. Monsieur le Maire en convient mais déplore la succession d'études réalisées sur le site, sans qu'un réel projet n'en émerge. Monsieur Frédéric Gosselin souligne l'avancée réalisée sur les parcelles forestières. Monsieur le Maire partage son avis, avec notamment la clarification du foncier sur le domaine.

Le **SMICTOM du Giennois** développe actuellement un **projet de composteurs individuels** destinés aux usagers du territoire disposant d'un jardin, afin de leur permettre de disposer d'une solution de tri et de valorisation des biodéchets. Le composteur serait donné gratuitement, avec un bio seau et un guide de compostage. Un sondage est réalisé actuellement par les services du SMICTOM.
Certains conseillers s'interrogeant sur le bio seau, Madame Maryse TRIPIER souligne qu'il s'agit vraisemblablement d'un petit seau en matière recyclable. Madame Monique PIOT rappelle qu'une première distribution de composteurs avait eu lieu il y a quelques années, mais avec contrepartie financière de la commune et des habitants. Ces composteurs sont aujourd'hui vieillissants et leur remplacement est une bonne chose.

DECISIONS prises par Monsieur le Maire

Les décisions prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance sont les suivantes :

Décision n°	Objet
2021-049	Travaux de toiture / Bâtiment du forage AEP du Baugé SARL Leffray : 1 249.26 € HT, soit 1 499.11 € TTC
2021-050	Opération Aménagement de l'avenue de la Gare Avenant n°1 au Lot 1 Entreprise Colas Agence Meunier Montant initial du marché : 55 000 € HT, soit 66 000 € TTC Montant Avenant n°1 lot 1 : 3 755.20 € HT, soit 4 506.24 € TTC Nouveau montant du marché : 58 755.20 € HT, soit 70 506.24 € TTC *Objet : reprises et prestations de finition suite à la réalisation* *De la bande de roulement par la 3CFG*

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :
- Admission de créances en non-valeur sur le budget principal
- Installation d'un plateau technique CAP Petite Enfance / Convention avec le CFA Est-Loiret

Le conseil municipal donne son accord.

1/ Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier reçu en mairie le 04 octobre 2021, Monsieur Jean-Marc SECQUVILLE l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal.
Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet de Montargis en a été informé.
Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le siège vacant est pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Construisons Nogent ». Il s'agit de Madame Gratiane DES DORIDES.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'installation dans ses fonctions de conseillère municipale de Madame Gratiane DES DORIDES,
- **PREND ACTE** de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Gratiane DES DORIDES au sein du conseil municipal.

2/ Modification de la composition de certaines commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n° 2020-027 en date du 05 juin 2020 relative à la création des commissions municipales et à la désignation de leurs membres.

Selon l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les affaires soumises à l'assemblée.
La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement du maire, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-027, le conseil municipal a décidé la création de 17 commissions municipales, chaque commission comportant au maximum 8 membres, chaque conseiller municipal devant faire partie d'au moins 4 commissions.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Marc SECQUEVILLE, Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier la composition de certaines commissions municipales.

Monsieur Jean-Marc SECQUEVILLE était membre des commissions suivantes : Travaux, Eau et Assainissement, Sécurité, Citoyenneté

Madame Gratiane DES DORIDES souhaite intégrer les 4 commissions suivantes : Travaux, Associations et Manifestations, Plan Communal de Sauvegarde et Sécurité.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres de cette commission.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**DECIDE** de modifier la composition des commissions municipales suivantes, après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret :

Commission Citoyenneté, composée des 6 membres suivants :
Dany BRATS, Dominique DENIS, Frédéric GOSSELIN, Julien DELALANDRE, Stéphanie WURPILLOT, Virginie PRESLES

Commission Travaux, composée des 8 membres suivants :
Diane DE BELLESCIZE, Jean-François LEFEBURE, Jean-Luc PICARD, Julien SCIAUVAUD, Philippe GILLET, Stéphanie WURPILLOT, Sylvain GALOPIN, Gratiane DES DORIDES

Commission Eau et Assainissement, composée des 4 membres suivants :
Frédéric GOSSELIN, Jean-Luc PICARD, Monique PIOT, Stéphanie WURPILLOT

Commission Plan communal de sauvegarde, composée des 5 membres suivants :
Dany BRATS, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Stéphanie WURPILLOT, Gratiane DES DORIDES

Commission Associations et Manifestations, composée des 7 membres suivants :
Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Frédéric GOSSELIN, Julien DELALANDRE, Philippe GILLET, Sandrine GUILLOCHON, Gratiane DES DORIDES

Commission Sécurité, composée des 5 membres suivants :
Julien DELALANDRE, Julien SCIAUVAUD, Jean-Luc PICARD, Philippe GILLET, Gratiane DES DORIDES

3/ Attribution du marché relatif à la mise en place de la vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2021-002 en date du 19 février 2021 relative à la mise en place de la vidéoprotection, sollicitant notamment l'autorisation préfectorale nécessaire. Monsieur le Maire expose que l'arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection a été reçu le 26 avril 2021.

La consultation des entreprises pour l'installation de la vidéoprotection a été lancée en procédure adaptée. Le marché se décompose en une tranche ferme comportant vingt caméras et trois tranches optionnelles comportant au total cinq caméras.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 14 juin 2021 sur le profil acheteur de la Commune, au BOAMP et sur le site internet de la Commune, pour une remise des offres le 09 juillet 2021 à 12h au plus tard.

Les critères d'analyse des offres, établis au règlement de la consultation, étaient les suivants :
-Critère n° 1 pondéré à 60 % : Valeur technique
-Critère n° 2 pondéré à 40 % : Prix des prestations

Six entreprises ont présenté une offre technique et financière. La maitrise d'œuvre Proconsulting a procédé à une 1ère analyse des offres, et a préconisé un 1er questionnement d'ordre technique.
A l'issue de ce questionnement, Proconsulting a présenté son rapport d'analyse des offres à la commission Sécurité, le 16 septembre 2021. La commission a décidé d'engager, comme le prévoyait le règlement de la consultation, une négociation financière avec les trois candidats les mieux placés.

A l'issue de la négociation financière, la commission Sécurité s'est réunie le 06 octobre 2021 pour examiner le rapport définitif d'analyse des offres, établi par la maitrise d'œuvre, qui a été transmis aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'analyse des offres établi par la maitrise d'œuvre, et les conclusions de la commission Sécurité proposant de retenir :

-Tranche ferme : 107 297 € HT
-Tranche optionnelle 1 (caméra nomade) : 5 935 € HT
-Tranche optionnelle 3 (caméras Services techniques et Gymnase) : 5 129 € HT

Vu le Code de la Commande publique,
Vu le rapport d'analyse des offres, établi par la maitrise d'œuvre Proconsulting, présenté à la commission Sécurité, et transmis aux conseillers municipaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, avec 3 voix contre (Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Julien DELALANDRE), 1 abstention (Stéphanie WURPILLOT), et 18 voix pour :

-**DECIDE** d'attribuer le marché de travaux relatif à l'installation d'un système de vidéoprotection, à l'entreprise CAPFORCE SECURITE, pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 107 297 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 5 935 € HT
- Tranche optionnelle 3 : 5 129 € HT

Soit un montant total de 118 361 € HT, soit 142 033.20 € TTC

-**AUTORISE** le maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières indiquées, ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire,
-**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 (chapitre 23).

Au cours des débats, Monsieur Frédéric GOSSELIN demande des précisions sur les différentes tranches optionnelles. Monsieur le Maire précise que la tranche 1 correspond à une caméra nomade et la tranche 3 à une caméra fixe sur les services techniques et une caméra fixe supplémentaire au gymnase. La tranche 2 que la commission propose de ne pas retenir correspondait au site des containers au Baugé.
Monsieur Frédéric GOSSELIN s'interrogeant sur le montant initial prévu pour l'opération, Monsieur le Maire précise que le budget prévisionnel s'élevait à 252 600 euros TTC, et qu'à l'issue des consultations le budget de l'opération se montera à 207 795.40 € TTC. Monsieur le Maire rappelle que la Commune a obtenu une subvention FIPDR assez faible pour laquelle il a interpellé Madame la Préfète du Loiret. Un dossier au titre de la DETR a été présenté afin d'obtenir une éventuelle subvention complémentaire.
Madame Maryse TRIPIER souhaite avoir des précisions sur ce qui est envisagé pour le site de l'étang du gué mulet. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de se donner la possibilité de mettre la caméra nomade sur le site, car la commune a déjà été confrontée à des dégradations ou à des caillassages de camping-cars. Le marché d'aménagement de l'étang devra donc prévoir un mat pour sa fixation.
Enfin Monsieur Jean-François LEFEBURE s'interrogeant sur la qualité de l'entreprise retenue pour mener à bien ces travaux, Monsieur le Maire souligne la qualité du travail réalisé par la maitrise d'œuvre pour l'analyse des offres reçues.

4/ Ecoles publiques : Participation de la Commune au projet « Aquaponie »

Madame l'Adjointe au Maire Dominique DENIS présente à l'assemblée le projet d'aquaponie développé par les écoles publiques, dans le cadre de leurs actions en matière de développement durable.

Madame l'Adjointe au Maire expose que ce projet consiste en l'installation d'un aquarium dans chaque école, fonctionnant sur le principe de l'aquaponie. L'aquaponie est une méthode de culture de poissons et de plantes dans le même système. Les déchets produits par les poissons sont utilisés comme source de nutriments par les plantes, maintenant ainsi un environnement sain pour les poissons.

Les écoles publiques souhaitent travailler avec la société Aquapim qui les accompagnerait dans ce projet, avec des interventions pédagogiques auprès des élèves. Chaque système a un coût de 500 euros HT par école.

La commission Affaires scolaires a examiné le projet présenté par les écoles publiques, et préconise de prendre en charge 50 % du coût du projet par école, soit 250 euros HT par école.

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Commune au projet « Aquaponie » présenté par les écoles publiques, à hauteur de 250 € HT par école,
- **DONNE MANDAT** au maire pour signer tout document relatif à cette affaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Au cours des débats, Monsieur Frédéric GOSSELIN s'interrogeant sur la prise en charge des 50 % restants, Madame l'Adjointe au Maire précise que les écoles l'autofinanceront.

5/ Ecole élémentaire : Participation de la Commune au projet « Théâtre »

Madame l'Adjointe au Maire Dominique DENIS expose à l'assemblée que l'école élémentaire développe un projet « Théâtre » à destination des trois classes de cycle 3, avec la compagnie le Tir et la Lyre, spécialisée dans la mise en scène de contes olfactifs.
Le coût total du projet est de 3 900 €, dont 2 220 € d'ateliers avec les classes à raison de 10 h par classe, et 1 680 € pour les spectacles à destination de toute l'école.

Madame l'Adjointe au Maire précise que la commission Affaires scolaires a demandé des précisions sur le plan de financement auprès de la directrice de l'école élémentaire. La commission Affaires scolaires a donné un avis favorable de principe, mais sans plan de financement, il lui a été impossible de se positionner sur le montant de l'aide éventuelle. Par conséquent, dans l'attente des précisions qui pourra apporter la directrice de l'école, le point est ajourné.

Madame Stéphanie WURPILLOT s'interrogeant sur le nombre de classes concernées par le projet, Madame l'Adjointe au Maire précise que trois classes seraient concernées, celles qui n'ont pu bénéficier d'un séjour en classe découverte en raison de la crise sanitaire Covid-19. Madame Virginie PRESLES précise que l'ensemble des classes pourront bénéficier des deux spectacles, mais que seules trois classes participeront aux ateliers.
Madame Maryse TRIPIER demandant s'il n'est pas possible de reporter les crédits prévus pour la classe découverte sur ce projet, Madame l'Adjointe au Maire répond négativement et souligne l'importance du plan de financement.

6/ Ressources humaines : mise à jour du règlement intérieur de la collectivité

Madame l'Adjointe au Maire Sophie MALGOURIS expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur du personnel de la collectivité avait été approuvé par délibération en date du 18 novembre 2005. Certaines de ses dispositions étant devenues obsolètes, les Lignes Directrices de Gestion prévoyaient sa mise à jour.

Une réécriture et une mise à jour globale du règlement intérieur ont été effectuées et examinées par la commission Personnel communal. Le nouveau règlement intérieur comprend des dispositions concernant principalement les points suivants :

-L'organisation générale du travail,
-Les règles de vie dans la collectivité,
-L'hygiène et la sécurité.

Le nouveau règlement intérieur reprend également les dispositions prises par la collectivité depuis 2005 (règlement d'utilisation des véhicules, mise en œuvre du DUERP, etc.).

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 septembre 2021,
Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**ADOPTE** le règlement intérieur des services municipaux, ci-annexé,
-**DIT** que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 1er novembre 2021,
-**DECIDE** de communiquer ce règlement intérieur à tout agent de la collectivité,
-**DONNE** tout pouvoir au maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Au cours des débats, Monsieur Frédéric GOSSELIN s'interrogeant sur plusieurs clauses contenues dans le règlement intérieur, il est apporté les précisions suivantes :
Concernant le temps de pause de 20 minutes, il est précisé qu'il s'agit d'une disposition réglementaire qui s'applique à partir de 6 heures de travail consécutif.
Concernant le temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps, il est précisé qu'il convient de distinguer les temps non complets qui sont des emplois de toute durée hebdomadaire que l'on retrouve notamment sur les services périscolaires, et les temps partiels qui concernent des agents nommés généralement sur des emplois à temps complet et qui demandent à travailler moins. Dans ce dernier cas, la durée d'un temps partiel accordé à l'agent concerné ne peut être inférieure au mi-temps.

Concernant les demandes de congés, il est précisé que la commune a mis en place une procédure de demande écrite de congés qui fait nécessairement l'objet d'un visa de la hiérarchie, afin de s'assurer de la présence de 50 % des effectifs pour le bon fonctionnement des services.
Concernant le devoir de réserve, il est précisé qu'il s'applique bien également en dehors du temps de travail pour les agents de la commune.
Enfin concernant l'obligation d'obéissance hiérarchique, il est précisé que la clause indiquée est réglementaire, et qu'elle ne peut être modifiée car elle expose également le seul cas où un agent peut d'exercer son droit de retrait face à un ordre.
Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique dans sa globalité. Il rappelle que les droits et obligations auxquels sont soumis les agents peuvent également concerner les élus comme par exemple pour le devoir de réserve.

7/ Ressources humaines : instauration du Compte Epargne Temps

Madame l'Adjointe au Maire Sophie MALGOURIS expose à l'assemblée, que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics, mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, et de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de plein droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :
× Qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs ou les assistants d'enseignement artistique),
× Qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.
Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistantes maternelles et familiales ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission compétente.
A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent qui en fait la demande bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne-temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activité dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'état ou de la fonction publique territoriale.

Madame l'Adjointe au Maire précise que les agents de la collectivité ont été consultés, et que le comité technique a rendu un avis favorable sur le projet de règlement du compte épargne temps. Elle propose donc à *l'assemblée d'instaurer le CET comme suit :*

Article 1/ Règles d'ouverture du compte Epargne-Temps
La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2/ Règles de fonctionnement et de gestion du compte Epargne-Temps
Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :
× D'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que par les jours éventuels de fractionnement,
× De jours de R.T.T.
L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année N. L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au cours du mois de décembre de l'année N.

Article 3/ Modalités d'utilisation des droits épargnés
La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

1er cas : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps ne dépasse pas 15 jours.
L'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congés.

2ème cas : au terme de l'année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne-temps est supérieur à 15 jours.
Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du 15ème, une option doit être exercée par l'agent, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

× Le fonctionnaire opte dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation selon les barèmes fixés réglementairement par catégories d'emplois ou pour leur maintien sur le compte épargne-temps.
× L'agent contractuel de droit public opte dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne-temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Article 4/ Règles de fermeture du compte épargne-temps
Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne-temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** l'instauration du Compte Epargne Temps, comme indiqué ci-dessus.

Au cours des débats, Madame Stéphanie WURPILLOT s'interrogeant sur le nombre de jours à poser par les agents sur une année civile, Madame l'Adjointe au Maire précise qu'il s'agit de 20 jours minimum de congés annuels. Monsieur le Maire souligne que la mise en place du CET répond à une attente d'une partie des agents.

8/ Ressources humaines : modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Madame l'Adjointe au Maire Sophie MALGOURIS expose à l'assemblée que le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été instauré par la commune par délibération du 29 novembre 2018, en remplacement des régimes indemnitaires préexistants. Il s'agissait d'une obligation réglementaire.

Madame l'Adjointe au Maire précise que le RIFSEEP se décompose en deux parts :
- l'IFSE Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, versé mensuellement, dont le montant total annuel est déterminé en fonction de la catégorie d'emplois, de la filière d'emplois et des fonctions exercées par l'agent, dans les limités des montants fixés par délibération,
- le CIA Complément indemnitaire annuel (500 euros maximum)

La délibération de 2018 prévoit une clause de modulation de l'IFSE liée à l'absentéisme : pour la maladie ordinaire, au-delà de 15 jours d'absence sur une année civile, une retenue de 10 % sera effectuée l'année suivante.

Les Lignes Directrices de Gestion prévoyaient l'examen et la mise à jour si nécessaire du RIFSEEP.

La commission Personnel préconise de modifier la clause de modulation liée à l'absentéisme, afin de ne pénaliser les maladies ordinaires longues subies par les agents, et de cibler plutôt l'absentéisme occasionnel régulier.
Madame l'Adjointe au Maire propose donc au conseil de modifier la clause de modulation comme suit : « au-delà de 15 jours d'absence pour maladie ordinaire, constatés sur une année civile de manière fractionnée, une retenue de 10 % sera effectuée sur l'IFSE l'année suivante ».
Madame l'Adjointe au Maire précise que les agents de la collectivité ont été consultés et le comité technique a rendu un avis favorable le 16 septembre dernier.

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (Sylvain Galopin) et 21 voix pour, **DECIDE** de modifier le RIFSEEP comme indiqué ci-dessus.

Au cours des débats, Monsieur Frédéric GOSSELIN souhaitant avoir des précisions sur la notion de fractionnement, Madame l'Adjointe au Maire précise que les 15 jours d'absence devront représenter à minima deux périodes de congés maladie distinctes.

9/ Ressources humaines : modification de l'IAT (Indemnité d'administration et de technicité) filière Police Municipale

Madame l'Adjointe au Maire Sophie MALGOURIS expose à l'assemblée que la filière Police municipale est exclue règlementairement du RIFSEEP, et que le conseil municipal avait institué par délibération en date du 29 novembre 2018 le régime de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) pour cette filière.

Madame l'Adjointe au Maire précise que la délibération prévoyait une décomposition de l'IAT en deux parts :
- une part fixe, versée mensuellement, dont le montant total annuel est plafonné par la délibération,
- une part variable, versée annuellement, de 500 € maximum

Madame l'Adjointe au Maire souligne que une clause de modulation liée à l'absentéisme, identique au RIFSEEP, était prévue dans la délibération.

Comme pour le RIFSEEP, la commission Personnel préconise de modifier la clause de modulation liée à l'absentéisme, afin de ne pénaliser les maladies ordinaires longues subies par les agents, et de cibler plutôt l'absentéisme occasionnel régulier.

Madame l'Adjointe au Maire propose donc au cosneil de modifier la clause de modulation comme suit :
Au-delà de 15 jours d'absence pour maladie ordinaire, constatés sur une année civile de manière fractionnée, une retenue de 10 % sera effectuée sur l'IAT l'année suivante
Madame l'Adjointe au Maire précise que l'agent concerné a été consulté et le comité technique a rendu un avis favorable le 16 septembre dernier.

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (Sylvain Galopin) et 21 voix pour, **DECIDE** de modifier l'IAT comme indiqué ci-dessus.

10/ Ressources humaines : modification de l'organisation de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Madame l'Adjointe au Maire Sophie MALGOURIS rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une

contribution de 0.3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération du conseil municipal, après avis du comité technique.

Une délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2008 avait fixé les modalités d'application comme suit : deux minutes de plus par jour pour un temps plein, au prorata du temps fixé pour chaque emploi de la collectivité.

Ces modalités rendant incontrôlables la réalisation effective de la journée de solidarité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de les modifier comme suit :

-Fixation de la durée de la journée de solidarité : 7 h pour un agent à temps complet ; proratisation des 7 h selon la durée hebdomadaire du temps de travail pour les agents à temps non complet
-Pour les services administratifs et techniques, et la police municipale : réalisation de la journée de solidarité le lundi de pentecôte,
-Pour les services scolaires et périscolaires, et la médiathèque communale, dont les services sont fermés le lundi de Pentecôte : réalisation des heures dues au titre de la journée de solidarité, selon le planning fixé au préalable en accord avec le ou les chefs de services, au cours du mois de janvier de l'année N.

Madame l'Adjointe au Maire précise que les agents de la collectivité ont été consultés et le comité technique a rendu un avis favorable le 16 septembre dernier.

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-**DECIDE** d'adopter les modalités d'application de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, comme exposées ci-dessus,
-**DIT** que ces modalités prendront effet à compter du 1er janvier 2022, et seront applicables pour l'ensemble des agents de la collectivité (fonctionnaires, stagiaires et contractuels de droit public ou privé).

Au cours des débats, Monsieur Frédéric GOSSELIN s'interrogeant sur les modalités de contrôle du temps de travail, Madame l'Adjointe au Maire précise que la commune n'a pas mis en place de moyens techniques comme une pointeuse et que c'est pour cette raison que la précédente organisation de la journée de solidarité était incontrôlable.

11/ Convention de prêt du minibus à l'association Rando des Rivières

Monsieur l'Adjoint au Maire Philippe GILLET rappelle au Conseil Municipal les conventions conclues précédemment entre la Commune et l'Association Rando des Rivières pour le prêt du minibus.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention, à compter du 1er novembre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Vu le projet de convention,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **APPROUVE** la convention de prêt d'un minibus avec l'Association Rando des Rivières, telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Au cours des débats, Monsieur Frédéric GOSSELIN s'interrogeant sur la durée de la convention et les possibilités de l'allonger, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer la durée maximum de reconduction.
Madame Dominique DENIS souhaitant savoir si d'autres associations utilisent le minibus, Monsieur le Maire précise que la pétanque ou le jumelage peuvent l'utiliser ponctuellement.

12/ Médiathèque communale : mise au pilon de documents

Madame l'Adjointe au Maire Maryse TRIPIER expose à l'assemblée qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la Médiathèque communale sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et doivent être déclassées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **DIT** que les documents en service depuis plusieurs années à la Médiathèque communale, dont la liste est annexée à la présente délibération, sont retirés des collections,
- **DIT** que ces documents déclassées seront cédés ou détruites.

Au cours des débats, Madame l'Adjointe au Maire précise qu'un certain nombre de documents seront donnés au service Jeunesse pour la bibliothèque de la garderie périscolaire. Elle précise également que l'agent en charge de la médiathèque procède actuellement à une réorganisation des collections de la médiathèque et que d'autres documents seront vraisemblablement présentés au conseil pour leur déclassement

13/ Admission en non-valeur sur le budget principal

Madame l'Adjointe au Maire Dominique DENIS expose à l'assemblée que Madame le Comptable public de la Trésorerie de Châtillon-Coligny a présenté des titres de recettes émis sur les exercices 2009- 2019 à admettre en non-valeur.

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,
Sur proposition de Madame le Comptable public de la Trésorerie de Chatillon-Coligny, reçue le 14 octobre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes transmis par Madame le Comptable public (recettes des services périscolaires), ci-annexés,
-**DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 719,01 euros,
-**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget primitif principal 2021.

Au cours des débats, Madame l'Adjointe au Maire souligne le travail important réalisé par le service administratif pour éviter les impayés. Suite à une question de Madame Stéphanie WURPILLOT, il est précisé que la trésorerie présente des créances à admettre en non-valeur lorsqu'elle a épuisé les moyens de recouvrement.

14/ Installation d'un plateau technique CAP Petite Enfance / Convention avec le CFA Est-Loiret

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Nogent sur Vernisson est adhérente au CFA Est-Loiret, pour la formation des jeunes du territoire. La Commune emploie cette année au sein de ses services deux apprentis : un apprenti aux espaces verts, un apprenti Petite Enfance à l'école maternelle.

Monsieur le Maire souligne que le CFA développe actuellement une stratégie visant à offrir de nouvelles formations au cœur des territoires pour répondre aux problèmes de mobilité que peuvent rencontrer les jeunes apprentis.

Les locaux de l'ancienne école maternelle, situés rue de Varennes, peuvent répondre à un besoin ponctuel dans le cadre de l'organisation de ces formations délocalisées sur le territoire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conclure une convention d'exploitation avec le CFA Est-Loiret pour la mise à disposition d'une partie des locaux de l'ancienne école maternelle, située rue de Varennes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote :

-**DECIDE** de conclure une convention d'exploitation d'un espace d'enseignement avec un plateau technique, avec le CFA Est-Loiret, dans une partie des locaux de l'ancienne école maternelle, rue de Varennes,

-**DIT** que le CFA Est-Loiret aura à sa charge les travaux de rénovation de l'espace, la mise en place du matériel d'exploitation nécessaire, et l'ensemble des frais liés aux fluides au prorata de la surface occupée,
-**AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Au cours des débats, Monsieur Frédéric GOSSELIN s'interrogeant sur le lien avec les points relatifs à l'ancienne école maternelle abordés lors de la dernière réunion du conseil, Monsieur le Maire qu'il s'agissait de prononcer la désaffectation des locaux, suite au déménagement de l'école maternelle.
Monsieur Charbel EL HANNA souhaite connaitre la suite donnée à la recherche d'investisseur, et la nature de travaux envisagés. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de travaux légers, comme la réfection de la peinture, qui seront réalisés et pris en charge par le CFA, qui achètera également le matériel nomade nécessaire pour la formation.
Monsieur le Maire expose au conseil que le monde de l'apprentissage évolue, avec des formations de plus en plus changeante, liées aux besoins actuels du monde de l'entreprise. Il cite en exemple les assistantes maternelles qui vont avoir besoin de nouvelles qualifications pour pouvoir exercer, ou les difficultés actuelles de recrutement pour les accueils de loisirs et autres. Monsieur le Maire souligne également l'importance de délocaliser les formations pour les jeunes qui sont confrontés à des difficultés de mobilité. La commune de Nogent offre l'avantage d'avoir une desserte ferroviaire. Le CFA évolue dans sa stratégie de développement des formations, pour aller au-devant des entreprises, sur le territoire.
Monsieur Charbel EL HANNA s'interrogeant sur les contreparties financières de cette mise à disposition, Monsieur le Maire précise que le CFA prendra en charge tous les frais de fonctionnement liés aux fluides (chauffage, eau, électricité). Monsieur Jean-François LEFEBURE s'interrogeant sur l'état de la chaudière, Monsieur Jean-Luc PICARD précise qu'elle est fonctionnelle, et que de petites réparations ont été effectuées.
Monsieur Frédéric GOSSELIN souhaitant connaitre la durée de la convention envisagée, Monsieur le Maire précise qu'elle sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, avec une possibilité de rupture en cas d'évolution des projets communaux.
Madame Stéphanie WURPILLOT souhaitant avoir des précisions sur le plateau technique qui sera installé, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du matériel nécessaire à un CAP Petite Enfance : baignoire, cuisine, lits pour enfants, tables à langer, jeux pour enfants, etc.
Suite à une question de Monsieur Charbel EL HANNA, Monsieur le Maire précise que la convention serait formalisée courant novembre, pour un démarrage sur site en janvier 2022.
Madame Maryse TRIPIER souhaite connaitre la suite qui sera donnée au projet d'implantation d'un vendeur de livres d'occasion. Monsieur le Maire précise que la personne est en cours de réflexion, mais que le bâtiment de l'ancienne école offre de nombreuses possibilités.
Monsieur Charbel EL HANNA souhaitant connaitre le montant des frais pris en charge par le CFA, Monsieur le Maire précise qu'ils seront calculés au prorata de la surface occupée.
Enfin, Monsieur Frédéric GOSSELIN souhaite savoir si, en fonction de l'intérêt des installations en cours dans ces locaux, le projet d'implantation d'une résidence séniors pourrait être remis en cause. Monsieur le Maire précise que ce projet n'est pas à ce jour remis en cause. Ces installations permettent de ne pas laisser cet espace fermé et inoccupé. Monsieur le Maire rappelle, que malgré les besoins actuels validés par le Département pour des résidences séniors, il est difficile de trouver un investisseur pour accompagner la commune dans ce projet.

15/ Informations par délégation

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Luc PICARD fait le point sur les travaux en cours de réalisation :
- Au niveau du parking de l'avenue Tribout, les barrières ont été posées pour interdire l'accès aux poids-lourds ; des panneaux provisoires ont été installés dans l'attente de leur scellement définitif.
- Au niveau du mobilier urbain, de nouvelles poubelles sont en cours d'installation sur le parking des écoles (2) et dans l'avenue Tribout (1) ; des distributeurs de sacs pour déjection canine sont également en cours d'installation : place de l'Europe, avenue Tribout et sur le parking en face de la mairie.
- La sirène d'alerte du PCS a été changée par l'entreprise suite aux dysfonctionnements constatés lors des derniers essais. Les essais réalisés le 21 octobre n'ont pas été concluants, et l'entreprise étudie une autre solution pour répondre aux attentes de la Commune.
- La salle vidéoprotection est en cours d'aménagement au 1er étage de la mairie.
- Des buts de handball provisoires ont été achetés pour le gymnase, pour pallier à la suppression des buts permanents qui n'étaient plus conformes. Les buts permanents seront achetés sur le prochain budget.

- Les supports vélos seront installés courant novembre aux emplacements définis par la commission : maison des associations, place de la poste, médiathèque, salle de musique, et étang de la chevalerie, sous réserve de la faisabilité technique liée à la présence éventuelle de réseaux. Le support prévu sur le parvis de la mairie sera installé une fois que les travaux sur le bâtiment seront réalisés.

Madame Monique PIOT souhaitant connaitre les délais de réalisation des travaux de la mairie, Monsieur Jean-François LEFEBURE précise que le dossier de consultation des entreprises est en cours de réalisation. Les travaux étaient prévus pour le mois de février 2022, mais les délais incompressibles de la procédure de consultation imposeront sûrement leur décalage dans le temps.

Au niveau de la communication, Madame l'Adjointe au Maire Maryse TRIPIER fait le point sur les dossiers en cours :

- Création d'une carte de correspondance / carte de vœux
- Bulletin municipal n° 6 en cours de réalisation, pour une distribution en fin d'année, avec l'agenda, mais aussi le journal du SMICTOM et autres documents.

Au niveau de la vie culturelle, Madame l'Adjointe au Maire Maryse TRIPIER donne les informations suivantes :

- La commission travaille actuellement sur un « parcours nogentais », avec la mise en place d'une vue globale de la commune à la mairie et sur le site de l'étang, qui renverra sur des points d'intérêts sur le territoire communal et sur des tables de lecture.
- Dans le cadre du mois du film documentaire, le film de Gérard Herzog « Marcel Proust » sera projeté le 12 novembre à 18h30 au château, à l'occasion des 150 ans de la naissance de l'auteur, en présence d'une spécialiste Béatrice Athias.

Au niveau du C.C.A.S., Madame l'Adjointe au Maire Maryse TRIPIER rappelle les activités du SLAC, désormais implanté à l'arboretum pendant les vacances scolaires, mais aussi le mercredi, vendredi et samedi, qui propose des activités variées, la plupart gratuites, pour les jeunes de 11 à 17 ans. Monsieur Julien Sciauvaud signale que les jeunes vendent actuellement de l'alimentation pour financier leur séjour au ski. Madame Virginie PRESLES précise que le SLAC organise le transport à partir du collège pour les jeunes non véhiculés.

Enfin Madame l'Adjointe au Maire Maryse TRIPIER expose que la commission intergénérationnelle réfléchit actuellement au recours à un service civique pour la réalisation de ses actions.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-François LEFEBURE fait le point sur les travaux réalisés en matière d'espaces verts, notamment la problématique rencontrée au niveau de la taille des arbres.
Il précise que la taille des tilleuls au stade est en cours de réalisation par les services techniques, celle-ci n'ayant pas été réalisée depuis 4 saisons engendrant une charge de travail importante pour les agents. Un inventaire des arbres a été demandé aux services techniques, afin de prendre en place un planning pluriannuel d'entretien des arbres de la Commune. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de cadencer les tâches à réaliser pour une meilleure organisation des services techniques, et que certaines tailles pourraient être éventuellement externalisées si nécessaire.
Monsieur Charbel EL HANNA souhaitant connaitre le nombre d'arbres sont concernés, Monsieur l'Adjoint au Maire précise qu'une centaine d'arbres doivent être taillés, et que certains endroits nécessitent une intervention manuelle des agents, l'entretien mécanique étant trop dangereux. Suite à une question de Madame Monique PIOT, Monsieur l'Adjoint au Maire précise que la taille des arbres au stade est effectuée par les agents des services techniques. Enfin Monsieur l'Adjoint au Maire précise qu'il faudrait mener une réflexion sur les arbres de l'avenue Bannery, dont certains sont en mauvais état sanitaire.

En matière d'urbanisme, Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-François Lefébure fait le point sur les travaux d'aménagement de l'avenue de la gare. La plantation des végétaux, la réalisation des places de parking et des zones engazonnées sont en cours de réalisation. Les équipements et mobiliers urbains seront mis en place prochainement. Concernant les places de parking entre les arbres, Monsieur l'Adjoint au Maire s'interroge sur la distance entre deux arbres qui pourraient s'avérer insuffisante lorsque les arbres se seront développés.

Concernant le projet d'aménagement de l'étang du gué mulet, Monsieur l'Adjoint au Maire souligne l'enquête auprès de la population menée à l'initiative de Monsieur Frédéric GOSSELIN avec d'autres conseillers municipaux (Charbel EL HANNA, Sophie MALGOURIS, Stéphanie WURPILLOT, Diane DE BELLESCIZE, Danielle DUMONT et Virginie PRESLES).

Monsieur Frédéric GOSSELIN présente au conseil municipal la synthèse de la consultation réalisée auprès des usagers de l'étang autour du projet d'aménagement en cours.

-La consultation des usagers s'est déroulée les samedis 25 septembre et 02 octobre après-midis, ainsi que le dimanche 10 octobre après-midi. Les conseillers municipaux ont récupéré 76 contributions, soit 59 réponses, présentant un ratio relativement équilibré entre les tranches d'âge.

-Les usagers ont dressé les avantages du site, qui est perçu comme calme, reposant, propre, naturel. Le site est décrit comme un lieu de promenade, proche du centre-ville, et convivial. L'aménagement réalisé par l'Epage, avec la déconnexion du Vernisson et l'aménagement du plan d'eau est perçu favorablement.

-Les usagers ont également souligné les points négatifs du site, comme l'absence d'aménagement du 2nd étang, le manque d'ombre, l'aspect minéral du site, la qualité variable des chemins en pourtour d'étang, le manque de mobilier (tables et bancs), l'absence de passerelle sur le Vernisson, le mauvais état du parcours de santé, et les chiens qui ne sont pas tenus en laisse.

-L'enquête réalisée a permis également d'établir les préférences des usagers en matière d'aménagement du site. Trois aménagements non prévus dans le départ sont plébiscités : la passerelle sur le Vernisson, les places PMR et des jeux pour enfants (tranche d'âge 6-12 ans).

-Globalement le projet d'aménagement envisagé par la Commune semble répondre aux attentes des usagers.

Concernant les toilettes sèches envisagées, Monsieur le Maire précise qu'une visite a été faite sur le site de Châlette pour connaitre le fonctionnement de ce type d'installation. Le retour d'expérience des agents de la ville est assez négatif sur le nettoyage journalier et sur le fonctionnement. Il semble qu'une telle installation n'est pas forcément pertinente sur un site avec une fréquentation importante. Messieurs Frédéric GOSSELIN et Julien DELALANDRE suggèrent de rechercher d'autres modèles, ou de visiter d'autres sites équipés de toilettes sèches. Monsieur Jean-Luc PICARD souligne qu'il faut être vigilant en raison de la proximité des habitations sur le site de l'étang. Monsieur le Maire souligne la problématique d'un entretien journalier, et précise qu'il existe des modèles de WC préfabriqués, avec un bardage bois par exemple, qui permettraient une meilleure intégration sur le site que les modèles installés sur la place de la république ou sur le parking en face de la mairie.

Concernant le kiosque, les usagers ne sont pas convaincus de son utilité sur le site, mais il présente un intérêt pour la diffusion d'information ou l'organisation de manifestations.

Concernant les arbres fruitiers, des variétés adaptées devront être sélectionnées. Monsieur Jean-François LEFEBURE précise que la commission Espaces verts travaillera sur une présélection d'arbres fruitiers.

Concernant les jeux pour enfants, Messieurs Julien DELALANDRE et Sylvain GALOPIN soulignent qu'une tyrolienne pourrait être intéressante pour la tranche d'âge 6-12 ans, et suggèrent d'aller voir différents modèles, notamment celle qui a été installée à Coullons.

Concernant la mise en place de barbecues, Monsieur Charbel EL HANNA s'interroge sur la compatibilité avec le calme du site, sur son naturel. Madame Virginie PRESLES souligne l'intérêt pour les familles vivant en appartement, et qu'il s'agit d'organiser une pratique « sauvage » déjà existante sur le site. Monsieur Julien DELALANDRE précise qu'il s'agit d'inciter les gens à le pratiquer en toute sécurité, et que l'emplacement des barbecues devra être étudié par rapport aux habitations limitrophes au site.

Enfin Monsieur Frédéric GOSSELIN s'interrogeant sur l'espace de mise à l'eau, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de réaliser un aménagement évolutif, qui dans un 1er temps permettra aux pompiers d'intervenir dans le plan d'eau si nécessaire, et qui pourrait également permettre une animation ponctuelle estivale.

Monsieur le Maire clôture la présentation en remerciant Monsieur Frédéric GOSSELIN pour son initiative, ainsi que toute l'équipe qui a participé à la consultation des usagers. Certaines remarques pourront être mises en option dans le futur marché de travaux pour l'aménagement du site. Une prochaine réunion avec le maitre d'œuvre sera organisée afin d'élaborer la dernière du projet d'aménagement.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-François LEFEBURE signale la présence de peupliers morts, dont les branches risquent de tomber suite au coup de vent de la semaine dernière. Monsieur le Maire demande à ce que le site soit sécurisé.

Madame l'Adjointe au Maire Sophie MALGOURIS fait le point sur les actions de la commission Transition écologique :

- La signature de la convention Conseil en Energie Partagé avec l'ADIL aura lieu le 29 octobre prochain.
- La consultation des usagers de l'étang a démontré que le programme d'aménagement est globalement en phase avec les souhaits de la population. Un travail va être mené pour désigner les variétés et essences les plus adaptées pour les futures plantations.

Au niveau de l'optimisation foncière, Madame l'Adjointe au Maire Sophie MALGOURIS informe l'assemblée qu'un nouvel interlocuteur de Nexity a contacté la Commune, et qu'il doit nous faire parvenir une étude de marché pour le projet de résidence séniors, et faire un retour sur la faisabilité du projet.

Monsieur l'Adjoint au Maire Philippe GILLET informe l'assemblée que le 2nd policier Guillaume Parrella a pris ses fonctions ce jour dans le service de police municipale.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Maryse TRIPIER souhaite aborder la question de la candidature aux élections législatives de Monsieur le Maire, et déplore de l'avoir appris dans la presse. Elle s'interroge sur l'impact de cette décision sur le conseil municipal, sur la Commune, et sur les perspectives suite à cette annonce. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une décision réfléchie et personnelle, et qu'il ne peut présumer des résultats de l'élection. Monsieur Jean-François LEFEBURE s'interrogeant sur la dynamique autour de cet engagement politique, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal forme un groupe apolitique, et qu'il n'a jamais exprimé ses idées politiques personnelles. Il travaille pour tous et estime que le conseil n'est pas le lieu pour parler de politique.

Madame Stéphanie WURPILLOT souhaite aborder l'obligation de présentation d'un justificatif de domicile pour accéder à la déchetterie. Elle souligne que cette mesure contraignante pourrait créer un phénomène de dépôts sauvages. Madame Gratiane DES DORIDES précise que la présentation de la carte grise du véhicule est suffisante. Monsieur le Maire informe le conseil qu'il va interpeller le président du SMICTOM sur cette mesure, qui pourrait mettre un frein à l'utilisation de la déchetterie par les habitants. Monsieur le Maire partage l'avis de Madame WURPILLOT et regrette cette mesure trop contraignante qui pourrait entrainer des dépôts sauvages.

Fin de séance : 22h09

Le Maire,
Philippe MOREAU

MAIRIE DE NOGENT-SUR-VERNISSON
45290 LOIRET

Membres du conseil municipal présents lors de la séance du conseil municipal en date du 22 octobre 2021			
Philippe MOREAU	Dominique DENIS	Jean-Luc PICARD	Maryse TRIPIER
Jean-François LEFEBURE	Sophie MALGOURIS	Philippe GILLET	Monique PIOT
Sylvie GIRAULT	Frédéric GOSSELIN	Charbel EL HANNA	Christine OUTREVILLE
Stéphanie WURPILLOT	Sandrine GUILLOCHON	Diane DE BELLESCIZE	Virginie PRESLES
Julien SCIAUVAUD	Sylvain GALOPIN	Dany BRATS	Julien DELALANDRE
Jean-Loup OUDIN	Danielle DUMONT	Gratiane DES DORIDES	